

**VILLE D'HERICOURT - 70400**

***RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**ANNEE 2010**

**MAI**



# SOMMAIRE

## ARRETES

**MAI 2010**

| <b>N°</b> | <b>Objet</b>  | <b>N° Dossier</b>         |
|-----------|---|---------------------------|
| 1         | Arrêté municipal interdisant la consommation d'alcool du vendredi 14 mai 2010 à partir de 20h jusqu'au lundi 17 mai 2010 à 8h                 | AG/N°078/SW/002002        |
| 2         | Arrêté municipal interdisant la consommation d'alcool du samedi 22 mai 2010 à partir de 18h jusqu'au dimanche 23 mai 2010 à 8h                | AG/N°088/SW002002         |
| 3         | PERMISSION DE VOIRIE pour occupation primitive du domaine public routier – 38 avenue Jean Jaurès - VIGILEC ZI de la Cray – 25420 VOUJEAUCOURT | AG/N°89.2010/RV/PM/001120 |
| 4         | Stationnement interdit Place du 16 juillet 1942, le 10 juin 2010 matin : Stage de pilotage  | AG/N°91/PM/01120          |

N° AG/ N°078 SW/002002

**Objet** : Arrêté municipal interdisant la consommation d'alcool du vendredi 14 mai 2010 à partir de 20 heures jusqu'au lundi 17 mai 2010 à 8 heures.

Le Maire de la commune d'HÉRICOURT,

- Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,
- Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatifs à la lutte contre le bruit,
- Considérant que des rassemblements de type « Apéro géant » pourraient être organisés à Héricourt, selon des informations captées sur un réseau Internet par les Services de la Police Nationale,
- Considérant qu'il y a lieu de se prémunir de tous débordements notamment liés à la consommation abusive d'alcool,

**ARRETE**

**Article 1** : La consommation de boissons alcoolisées est interdite **du vendredi 14 mai 2010 à partir de 20 heures, jusqu'au lundi 17 mai 2010 à 8 heures**, sur les espaces publics répertoriés ci-après :

- ZAC ZI en Salamon (rues en Salamon et Marcel Paul)
- Place du Champ de Foire et avenue Pierre Bérégovoy
- Place de l'Europe
- Espace Médiathèque et rue de la Tuilerie
- Place Brossolette
- Rue du Général de Gaulle
- Espace Musée Minal
- Stades municipaux : Mougnot, Polygone et stabilisé de la Lizaine
- Espace avant lycée

**Article 2** : La violation de l'interdiction édictée par le présent arrêté de police sera, conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal sanctionnée de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Héricourt, le 07 mai 2010.  
Le Maire.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREFECTURE LE 7 MAI 2010**

N° AG/ N°088 SW/002002

**Objet** : Arrêté municipal interdisant la consommation d'alcool du samedi 22 mai 2010 à partir de 18 heures jusqu'au dimanche 23 mai 2010 à 8 heures.

Le Maire de la commune d'HÉRICOURT,

- Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,
- Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatifs à la lutte contre le bruit,
- Considérant que des rassemblements de type « Apéro géant » pourraient être organisés à Héricourt, selon des informations captées sur un réseau Internet par les Services de la Police Nationale,
- Considérant qu'il y a lieu de se prémunir de tous débordements notamment liés à la consommation abusive d'alcool,

**ARRETE**

**Article 1** : La consommation de boissons alcoolisées est interdite **du samedi 22 mai 2010 à partir de 18 heures, jusqu'au dimanche 23 mai 2010 à 8 heures**, sur les espaces publics répertoriés ci-après :

- ZAC ZI en Salamon (rues en Salamon et Marcel Paul)
- Place du Champ de Foire et avenue Pierre Bérégovoy
- Place de l'Europe
- Espace Médiathèque et rue de la Tuilerie
- Place Brossolette
- Rue du Général de Gaulle
- Espace Musée Minal
- Stades municipaux : Mougnot, Polygone et stabilisé de la Lizaine
- Espace avant lycée

**Article 2** : La violation de l'interdiction édictée par le présent arrêté de police sera, conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal sanctionnée de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Héricourt, le 20 mai 2010.  
Le Maire.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREFECTURE LE 20 MAI 2010**

**PERMISSION DE VOIRIE**

**Pour occupation primitive du domaine public routier**

**ARRETE : AG N° 89.2010 RV/PM 01120**

| LOCALISATION DES TRAVAUX             | NOM – ADRESSE DU PETITIONNAIRE             |
|--------------------------------------|--|
| 38 av. L. Jouhaux<br>70400 HÉRICOURT | VIGILEC<br>ZI LA CRAY – 25420 VOUJEAUCOURT |

**Le Maire d'Héricourt,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L.115.1, L.116.8, L. 131.1, L.131.7, les articles R.115.1 à R.116.2 et R.131.1 à R.131.5,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

**VU** l'arrêté municipal n° 182/93 en date du 07 octobre 1993,

**VU** les récépissés des exploitants des réseaux de GrDF du 11-05-2010, ErDF du 12-05-2010, VEOLIA EAU du 10-05-2010 et GRT Gaz du 14-05-2010

**CONSIDERANT** le dossier par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la permission d'occuper le domaine public routier afin d'effectuer un branchement au 38 avenue Léon Jouhaux, **du mardi 25 mai au lundi 14 juin 2010,**

**A R R E T E**

**Article 1** - Le pétitionnaire est autorisé à occuper de façon privative et avec emprise, le domaine public de la Ville d'HERICOURT, conformément à sa demande énoncée ci-dessus, à charge pour lui de respecter les dispositions du présent arrêté du **25 mai au 14 juin 2010.**

**Article 2** - Observations sur l'implantation générale du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner auprès des services suivants pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité du projet :

- EDF-GDF – 25200 MONTBELIARD
- TELECOM DRAGUIGNAN (83007)
- GENERALE DES EAUX – 32 faubourg de Belfort 70400 HERICOURT (eau et assainissement)
- SOCIETE PIPELINE SUD EUROPEEN - 19 route de Guewenheim BURNHAUPT (03.89.48.70.82)
- GAZ DE FRANCE – REGION EST – Rue Ampère 67454 MUNDOLSHEIM CEDEX (03.88.18.33.00 ou 0 800.30.72.24 en cas d'urgence) (canalisation GAZ).

**Article 3** - Accord technique et prescriptions sur les conditions d'exécution.

Les travaux exécutés dans l'emprise du domaine public routier sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions techniques définies au § III de l'arrêté 182/93 du 07 octobre 1993 et notamment :

- - organisation du chantier Article 5
- - emprise du chantier Article 6
- - clôture du chantier Article 7
- - signalisation du chantier Article 8
- - exécution des fouilles Articles 9 à 15
- - dispositions relatives aux plantations Article 16
- - propreté de la voie publique Article 17
- - garantie des travaux Article 18

**Article 4** - Mode de réfection de la chaussée.

L'entreprise devra procéder à la **réfection de la chaussée (faite en enrobé chaud et les joints à l'émulsion sablée) IMMEDIATEMENT** après les travaux, conformément aux articles 5 à 18 du § III de l'arrêté municipal n° 182/93 du 07.10.1993.

Un an après la déclaration de travaux, la REFECTION DEFINITIVE de la chaussée sera réalisée à la charge du pétitionnaire par l'ENTREPRISE AGREEE par la ville d'Héricourt dans les conditions prévues aux articles 19 à 22 de l'arrêté précité.

**Article 5** - Signalisation du chantier et de l'ouvrage.

Durant les travaux, le pétitionnaire prendra à sa charge et sous sa responsabilité, de jour comme de nuit, toute signalisation réglementaire, nécessaire à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6** - Circulation.

Les travaux seront entrepris en demi chaussée. La circulation se fera au moyen de feux tricolores ou de panneaux BK15, CK18.

**Article 7** - La signalisation d'approche réglementaire en vigueur sera installée par le pétitionnaire.

**Article 8** - Si des trottoirs sont occupés et ne permettent pas la circulation piétonne, l'entreprise devra prévoir :

- soit un trottoir provisoire balisé sur la chaussée (éclairage de nuit si nécessaire de 1,50 m de largeur)
  - soit prévoir des passages piétons provisoires en peinture routière situés à l'amont et à l'aval du chantier avec panneau indiquant aux piétons d'emprunter ces passages.
- Ces passages seront effacés après les travaux.

**Article 9** - Dispositions particulières

**S'agissant d'une route départementale, veuillez vous rapprocher de UT 70 pour les autorisations.**

**Article 10** - Responsabilité du pétitionnaire.

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Par ailleurs, le pétitionnaire ou son représentant est responsable de tous les accidents ou dommages qui résulteraient des travaux d'exécution, de l'existence, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages faisant l'objet de cette permission.

**Article 11** – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HERICOURT, l'entreprise VIGILEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à** Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, UT 70.

Fait à HÉRICOURT, le 21 mai 2010

**Jean-Michel VILLAUME,**  
Député Maire.

**NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**N° : AG/N° 91 PM/01120**

**Objet : Stationnement interdit Place du 16 juillet 1942, le 10 juin 2010 matin :  
Stage de pilotage**

Le Maire d'HÉRICOURT,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
  - Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur environ 100 m<sup>2</sup> (6 places de parking) place du 16 juillet 1942, le jeudi 10 juin 2010 de 08h00 à 12h00 à l'occasion d'un stage de pilotage 2 roues organisé par le Centre Signoret.

### **ARRETE**

**Article 1 :** le stationnement sera interdit sur le parking, Place du 16 juillet 1942 sur environ 100 m<sup>2</sup> le **jeudi 10 juin 2010 de 08h00 à 12h00**, afin de permettre aux véhicules de l'auto-école de la Tour de stationner et de faire des manœuvres dans le cadre d'un stage de pilotage organisé par le Centre Signoret d'Héricourt.

**Article 2 :** La signalisation sera assurée par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, Monsieur le Directeur du CCAS, le Centre Signoret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à** Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à HERICOURT, le 25 mai 2010

Le Maire

**NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

**MAI 2010**

| <b>N°</b> | <b>Objet</b>   | <b>N° Dossier</b>        |
|-----------|--|--------------------------|
| 1         | Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée   | AG/N° 041/2010/ND        |
| 2         | Révision du Plan Local d'Urbanisme : Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable   | AG/N°042/2010/SW/082012  |
| 3         | Révision des tarifs publics du Centre Socioculturel Simone Signoret Année scolaire 2010/2011   | AG/N°047/2010/VW/0020032 |
| 4         | Budget Ville : modifications de crédits budgétaires  | AG/N°048/2010/VW/002000  |
| 5         | Parking gare SNCF : Modification du plan de financement et demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Saône  | AG/N°049/2010/SW/08185   |
| 6         | Mode de gestion des services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement : <ul style="list-style-type: none"><li>- Lancement des procédures de délégation des services publics</li><li>- Poursuite des négociations avec le S.I.A.E.P. de Champagny (service de l'eau)</li></ul> | AG/N°50/2010             |
| 7         | Budget annexe du service de l'Eau : Décision modificative  | AG/N°51/2010/FD/ND       |

N°041/2010

ND

**Objet** : Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée

Le Député-Maire expose que lors du renouvellement de l'Assemblée locale en mars 2008, conformément à l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de délégations lui ont été données afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions relèvent donc de la compétence du Maire et **n'ont pas fait l'objet d'un vote spécifique du Conseil Municipal**. Toutefois le Maire doit en rendre compte à l'Assemblée délibérante, c'est pourquoi il est joint en annexe un document reprenant toutes les décisions prises depuis le 29 mars dernier en vertu de la délégation, date de la dernière séance du Conseil Municipal.

Cette communication n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 10 mai 2010  
Le Député-Maire

**LISTE DES DECISIONS DE GESTION COURANTE PRISES DEPUIS LE 29 MARS 2010 PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DES  
21 MARS 2008 ET  
30 MARS 2009**

**GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE :**

Pour mémoire : Consultation pour 1 Million d'emprunt assorti d'un taux fixe ou révisable Euribor sur 12 ou 15 ans et pour le renouvellement de l'ouverture de crédit. Réponses pour le 14 mai.

**MARCHES NEGOCIES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :**

| Objet du marché   | Entreprise adjudicataire                                       | Montant     |
|---|--|-------------|
| Future Ecole de Musique – Maison des Associations – Quartier Maunoury : mission contrôles techniques bâtiment | APAVE<br>Agence de Belfort<br>6 rue du Rhône<br>90000 BELFORT  | 8 650€ HT   |
| Future Ecole de Musique – Maison des Associations – Quartier Maunoury : mission SPS                           | S.P.S. SARL S.G.D.<br>8H rue Bérégovoy<br>70400 HERICOURT      | 2 150€ HT   |
| Future Ecole de Musique – Maison des Associations – Quartier Maunoury : mission acoustique                    | ECHOLOGOS<br>4 rue de la Condamine<br>38610 GIERES             | 14 800€ HT  |
| Station d'épuration : Essais de garantie  | GUIGUES Environnement<br>8 rue Béquet<br>92500 Rueil Malmaison | 19 990 € HT |
| Assainissement : Refonte du plan d'épandage agricole des boues d'épuration                                    | Sede Environnement<br>68180 Horbourg Wihr                      | 9 000 € HT  |

**BAUX DE LOCATION :**

| Désignation du bien loué                                   | Montant loyer mensuel | Type de bail   | Arrêté N° ou acte  |
|--|-----------------------|--|--------------------|
| Halle des Sports (utilisation des installations sportives) | 1 173,68€/an          | Lycée Louis Aragon – Révision annuelle                                   | Avenant au contrat |
| Emplacement dans bâtiment 11 rue Martin Niemöller          | 60 € HT               | GIHP Lorraine Transports : Convention d'occupation précaire et révocable | AG/n° 071/SW/07122 |

**CONTRATS D'ASSURANCE ET INDEMNITES DE SINISTRE :**

| Numéro arrêté et date | Matériel sinistré | Montant € |
|-----------------------|-------------------|-----------|
|                       | NEANT             |           |

**REGIES COMPTABLES :**

Fin de fonctionnement de la régie de recettes « Transports Urbains » - Arrêté n° 051/2010 du 29.03.2010.

**DELIVRANCE ET REPRISES DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :**

5 délivrances de concessions.

**DONS ET LEGS :**

NEANT

**ALIENATION DE MATERIEL USAGE :**

| Numéro arrêté et date | Matériel | Montant € |
|-----------------------|----------|-----------|
|                       | NEANT    |           |

**FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, AVOUES, HUISSIERS DE JUSTICE :**

NEANT

**REPRISES D'ALIGNEMENT :**

NEANT

**DROITS DE PREEMPTION :**

NEANT

**ACTIONS EN JUSTICE :**

NEANT

**CONVENTIONS PARTICIPATION COUT EQUIPEMENT ZAC :**

NEANT

**DROIT DE PRIORITE :**

NEANT

**CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE**

A noter qu'un emploi peut être concerné par plusieurs contrats sur une période donnée et qu'une personne peut bénéficier de plusieurs contrats sur une année. Le nombre de contrats n'équivaut donc pas au nombre de bénéficiaires.

| Objet du contrat                              | Nbre contrats | Temps de travail                               | Nbre bénéficiaires |
|---|---------------|--|--------------------|
| <b>CENTRE SIGNORET</b>                        |               |  |                    |
| Animations centre de Loisirs Sans Hébergement | 2             | Vacations horaires                             | 2                  |
| <b>ECOLE DE MUSIQUE</b>                       |               |  |                    |
| Secrétariat                                   | 1             | 28/35 <sup>ème</sup>                           | 1                  |
| Enseignement                                  | 2             | 10,5/35 <sup>ème</sup> – 9,5/35 <sup>ème</sup> | 2                  |
| <b>MEDIATHEQUE</b>                            |               |  |                    |
|   |               |  |                    |
| <b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>                |               |  |                    |
| NEANT   |               |  |                    |
| <b>SERVICES TECHNIQUES</b>                    |               |  |                    |
| NEANT   |               |  |                    |
| <b>PERSONNEL DE SERVICE</b>                   |               |  |                    |
| NEANT   |               |  |                    |

Tous les actes et documents mentionnés dans ce document sont à la disposition du Conseil Municipal sur demande exprimée auprès du secrétariat général.

Vu pour être annexé à la délibération n°041/2010 en date du 07 mai 2010  
Le Député-Maire

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 MAI 2010**

N° 042 /2010  
SW/082012

**Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme : Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Le Maire expose que par délibération en date du 19 février 2007, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le chapitre 3 du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (PADD).

Le PADD répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises au débat en Conseil Municipal dont les modalités sont les suivantes :

- L'article L123-9 du Code de l'Urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU ».

Ainsi, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, les orientations générales du PADD qui sont les suivantes :

- 1 – **Poursuivre le développement urbain plurifonctionnel** pour conforter Héricourt en tant que 3<sup>ème</sup> pôle structurant de l'Aire Urbaine,
- 2 – Veiller à la prise en compte **du développement durable et de la préservation de l'environnement,**



| <b>NON HERICOURTOIS</b>  |         |       |       |                      |                                     |
|--------------------------|---------|-------|-------|----------------------|-------------------------------------|
| <b>Adulte</b>            |         |       |       | <b>Tarif de base</b> | <b>2<sup>ème</sup> inscr. -10 %</b> |
|                          | Tarif A | 72,00 | 65,00 | <b>79,30</b>         | <b>71,00</b>                        |
|                          | Tarif B | 43,00 | 41,00 | <b>46,80</b>         | <b>42,00</b>                        |
| <b>Enfant, étudiant,</b> |         |       |       |                      |                                     |
|                          | Tarif A | 43,00 | 38,00 | <b>46,80</b>         | <b>42,00</b>                        |
|                          | Tarif B | 23,50 | 21,50 | <b>27,30</b>         | <b>24,00</b>                        |

*Inscription à l'année : Remise de 20%*

*Tarif A : Marqueterie bois, relaxation et art floral*

*Tarif B : Autres activités*

| <b>BAREME 2010 QUOTIENT FAMILIAL</b>   | <b>Catégorie</b> | <b>Coefficient multiplicateur</b> |
|--|------------------|-----------------------------------|
| Moins de 5 875 €   | 0                | - 30 %                            |
| de 5 875 à 11 720 €  | 1                | <b>Tarif de base</b>              |
| de 11 721 à 26 030 €   | 2                | + 15 %                            |
| de 26 031 à 47 907 €<br>Personnes extérieures à Héricourt  | 3                | + 30 %                            |
| de 47 908 à 69 783 €<br>Personnes extérieures à Héricourt  | 4                | + 35 %                            |
| Plus de 69 783 €<br>Non présentation de l'avis d'imposition<br>Personnes extérieures à Héricourt | 5                | + 40 %                            |

| <b>CENTRE DE LOISIRS AVEC OU SANS HEBERGEMENT</b>  | <b>Rappel 2009-2010</b> | <b>Proposition 2010-2011</b> |
|--|-------------------------|------------------------------|
| <b>Actions familles</b>  |                         |                              |
| <b>CLSH TARIF DE BASE SANS PRESTATION</b><br>(avec transport et encadrement mais sans entrée ni matériel spécifique) |                         |                              |
| Journée  | 6,20                    | <b>6,30</b>                  |
| ½ journée  | 3,10                    | <b>3,15</b>                  |

| <b>CLSH TRADITIONNEL AVEC PRESTATIONS</b>      | <b>Tarif journalier</b> |           | <b>Tarif journalier</b> |              |
|--|-------------------------|-----------|-------------------------|--------------|
| <b>A - Avec transport et entrée &lt; à 5 €</b> | Héricourtois            | Extérieur | Héricourtois            | Extérieur    |
| Allocataire                                    | 9,30                    | 12,40     | <b>9,50</b>             | <b>12,70</b> |
| Non allocataire                                | 12,40                   | 15,00     | <b>12,70</b>            | <b>15,30</b> |
| <b>B - Avec transport et entrée &gt; à 5 €</b> |                         |           |                         |              |
| Allocataire                                    |                         |           | <b>16,30</b>            | <b>21,00</b> |
| Non allocataire                                |                         |           | <b>21,00</b>            | <b>23,50</b> |

*Les inscriptions à la ½ journée bénéficient du tarif A*

| <b>MINI CAMPS</b>       | <b>Tarif journalier</b> |           | <b>Tarif journalier</b> |              |
|-------------------------|-------------------------|-----------|-------------------------|--------------|
| <b>Gestion libre</b>    | Héricourtois            | Extérieur | Héricourtois            | Extérieur    |
| Allocataire             | 16,00                   | 20,50     | <b>16,30</b>            | <b>21,00</b> |
| Non allocataire         | 20,50                   | 23,00     | <b>21,00</b>            | <b>23,50</b> |
| <b>Gestion complète</b> |                         |           |                         |              |
| Allocataire             | 22,50                   | 29,30     | <b>23,00</b>            | <b>30,00</b> |
| Non allocataire         | 29,30                   | 32,40     | <b>30,00</b>            | <b>33,00</b> |

| <b>ENCART PUBLICITAIRE DANS LE GUIDE ANNUEL DU CENTRE</b>        | <b>Rappel 2009-2010</b> | <b>Proposition 2010-2011</b> |
|--|-------------------------|------------------------------|
|  | 115,00                  | <b>118,00</b>                |
| <b>CONSULTATION INTERNET</b>                                     | <b>Rappel 2009-2010</b> | <b>Proposition 2010-2011</b> |
| (tous services : Point Public, Centre S.Signoret, Médiathèque..) |                         |                              |
| Tarif normal   | 1,50 / heure            | <b>1,50 / heure</b>          |
| Tarif réduit (Etudiant)  | 1,00 / heure            | <b>1,00 / heure</b>          |
| <i>Minimum de facturation : ½ heure</i>                          |                         |                              |
| <b>CINEMA</b>  | <b>Rappel 2009-2010</b> | <b>Proposition 2010-2011</b> |
| Tarif réduit, jeune – de 18 ans                                  | 3,50                    | <b>3,50</b>                  |
| Adulte   | 4,60                    | <b>4,60</b>                  |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité compte tenu de 3 contre (Opposition municipale)

- **ADOPTE** les tarifs ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 11 Mai 2010  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 MAI 2010

N° 048/2010

**Objet : Budget Ville : modifications de crédits budgétaires**

VV/002000

Le Député-Maire expose qu'au cours de sa séance du 29 mars dernier, le Conseil Municipal a validé la répartition des crédits affectés aux subventions.

Les Elus de l'**Opposition municipale** ont, depuis, fait part de leur décision d'**affecter la subvention de 69 €** qui a été attribuée à leur Groupe au **Centre Communal d'Action Sociale** pour les aides d'urgence sociale.

Il convient donc de **réduire les crédits** affectés aux subventions d'un montant de 69 € et d'**abonder la subvention du CCAS** du même montant, soit :

- Compte 6574 Subventions aux associations- 69 €
- Compte 657362 Subvention CCAS + 69 €

Cette modification sera reprise au Budget Supplémentaire 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la modification de crédits budgétaires susvisée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 11 Mai 2010

Le Député-Maire

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 MAI 2010**

N° 049/2010

SW/08185

**Objet : Parkings gare SNCF : Modification du plan de financement et demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Saône**

Le Maire rappelle que parallèlement à la réalisation d'une nouvelle liaison routière entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Marcel Paul, destinée à rendre plus lisible et accessible la gare SNCF, un autre projet vise à l'aménagement des abords de la gare proprement dite, par la création des parkings, la rénovation du parvis situé devant le bâtiment, le tout bien évidemment dans un cadre d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, tout en intégrant les liaisons douces.

S'agissant d'une opération partenariale, la maîtrise d'ouvrage de cette opération relève de la Ville d'Héricourt, la SNCF étant désignée comme maître d'ouvrage délégué.

Le coût de l'opération a été arrêté à 696 887 € HT sachant que le plan de financement s'établit comme suit :

|                      |              |
|----------------------|--------------|
| Région Franche-Comté | 294 800 € HT |
| SNCF                 | 95 811 € HT  |
| Etat                 | 106 276 € HT |
| Ville d'Héricourt    | 100 000 € HT |
| Participation CCPH   | 100 000 € HT |

A noter qu'en ce qui concerne la participation de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, cette dernière intégrait un montant de 25 000 €, escompté par l'établissement public de coopération intercommunale, au titre de la politique APPUI+ Pays.

Le Conseil Général ne pouvant toutefois pas verser une subvention sur un fonds de concours, la CCPH propose à la Ville de solliciter elle-même l'aide du Conseil Général dans le cadre de l'enveloppe intercommunale dédiée à la CCPH au titre d'APPUI+ Pays.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale), **adopte le nouveau plan de financement** et **sollicite** du Département de la Haute-Saône, l'**attribution d'une subvention à hauteur de 25 000 €** au titre de la politique APPUI+ Pays.

Le plan de financement est ainsi modifié :

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Région Franche-Comté        | 294 800 € HT |
| SNCF                        | 95 811 € HT  |
| Etat                        | 106 276 € HT |
| Ville d'Héricourt           | 100 000 € HT |
| Participation CCPH          | 75 000 € HT  |
| Conseil Général APPUI+ Pays | 25 000 € HT  |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 11 mai 2010.  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 MAI 2010

N° 50/2010

**Objet : Mode de gestion des services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement :**

- Lancement des procédures de délégation des services publics;
- Poursuite des négociations avec le S.I.A.E.P. de Champagny (service de l'eau)

Le Député-Maire rappelle que

Les contrats d'affermage des services de distribution de l'eau potable et d'assainissement arrivent à terme le 31 décembre prochain et qu'il convient donc de préparer le futur mode de gestion de ces services; Nous nous sommes attachés les services d'un conseil, le Cabinet KPMG, qui nous assiste et nous aide à déterminer le mode de gestion le plus pertinent compte tenu du contexte local; Notre conseil a présenté aux élus composant le groupe de travail sur ce sujet, les différents modes de gestion le 15 avril dernier; La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été consultée le 27 avril dernier et a émis à l'unanimité un avis favorable au regard des propositions.

**Concernant le service public de l'assainissement**

Le coût d'une gestion en régie municipale a été approché par le Cabinet KPMG. Il devra être comparé avec la prestation d'un délégataire éventuel. La CCSPL s'est prononcée à l'unanimité favorablement sur le principe d'une délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage.

**Concernant le service public de l'eau potable**

Une possibilité différente s'offre à nous pour ce service : La régie **intercommunale** avec le **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Champagny**. Nous nous sommes rapprochés de cette structure dont nous sommes déjà client afin d'adhérer purement et simplement.

Notre demande est en cours d'examen, mais, compte tenu de la complexité de tels services, il est douteux que nous ayons une réponse définitive avant septembre ce qui serait trop tardif pour se tourner vers une autre solution si nécessaire.

.../...

C'est pourquoi il est proposé là aussi de se prononcer sur le **principe** d'une gestion déléguée sachant que la CCSPL s'est déclarée à l'unanimité en faveur du **principe** d'une délégation sous la forme d'un contrat d'affermage, et sachant également que les négociations avec le SIAEP de Champagny se poursuivront parallèlement;

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale), Après avoir pris connaissance des futures délégations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants;

Vu la loi N° 2002-276 du 26 février 2002 relative à la démocratie de proximité;

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis favorable de la CCSPL en date du 27 avril 2010,

**Après en avoir débattu et estimé qu'une durée plus longue que les 6 ans proposés dans le rapport pouvait avoir de l'intérêt dans certains cas de figure;**

**APPROUVE** les caractéristiques de la future délégation du service public de l'eau potable à intervenir, sous la forme juridique d'un affermage, d'une durée six ans avec en option une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**APPROUVE** les caractéristiques de la future délégation du service public de l'assainissement à intervenir telles, sous la forme juridique d'un affermage, d'une durée six ans avec en option une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

**AUTORISE** Monsieur le Député-Maire d'Héricourt à lancer et conduire la procédure de publicité et de recueil des offres, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**AUTORISE** le Maire à poursuivre les négociations avec le SIAEP de Champagny

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 12 mai 2010  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 MAI 2010

N°051/2010

FD/ND

**Objet : Budget annexe du service de l'Eau : Décision modificative**

Le budget primitif 2010 du service de l'Eau doit faire l'objet d'une modification au regard du fait qu'une erreur s'est produite dans le report des résultats constatés au niveau du Compte Administratif 2009.

Ainsi, l'excédent indiqué au chapitre 001 « Investissement Recettes » pour un montant de 21 606 € doit-il être annulé compte tenu que le résultat 2009 était en fait un déficit et devait être inscrit en dépenses. Le montant inscrit de 21 606 € était en fait l'excédent d'investissement de l'exercice 2008.

Le déficit de l'exercice 2009 doit donc être porté en dépenses au chapitre 001 section d'investissement pour un montant de 139 761 €.

Le budget 2010 du service annexe de l'Eau est donc modifié comme suit en section d'investissement :

Dépenses

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| - Chapitre 001             | + 139 761 |
| - Chapitre 23 article 2313 | - 161 367 |

Recettes

|                |          |
|----------------|----------|
| - Chapitre 001 | - 21 606 |
|----------------|----------|

Ces modifications budgétaires seront reprises au budget supplémentaire 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (Opposition Municipale), **ADOpte** la modification de crédits budgétaires susvisée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 11 mai 2010  
Le Député-Maire

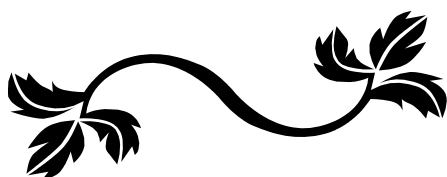
**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 MAI 2010**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE HERICOURT**

**70400**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**MAI 2010**



**05/2010**



**N° 18/2010**

**Objet : REPAS A DOMICILE : AUGMENTATION DES REPAS**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente,

Vu la délibération N° 24/2008 du 25 juin 2008 fixant les tarifs des repas à domicile,

Considérant la nécessité d'augmenter le tarif des repas à domicile pour Héricourt et les communes extérieures, liées par convention,

Considérant l'inflation moyenne des années 2008 à 2010 soit **4,60 %** (2,8 % en 2008 – 0,1 % en 2009 et 1,7 % en 2010),

Considérant le plafond de ressources pris en compte, basé sur le minimum vieillesse, représentant 677,13 € pour une personne seule et 1 147,14 € pour un couple.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, moins deux abstentions, **DECIDE** l'augmentation du tarif des repas à domicile à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2010**, selon le tableau ci-dessous.

| Personnes isolées |                  |                    |          | BAREME<br>MINIMUM<br>VIEILLESSE<br>677,13 €<br>1 147,14 € | Couples             |          |                  |                  |
|-------------------|------------------|--------------------|----------|---|---------------------|----------|------------------|------------------|
| Repas<br>du midi  | Repas<br>du soir | Ressources         |          |   | Ressources          |          | Repas du<br>midi | Repas du<br>soir |
|                   |                  | De                 | A        | De  | A                   |          |                  |                  |
| 3.87              | 3.24             | inférieur à 677,13 |          |   | inférieur à 1147,14 |          | 3.87             | 3.24             |
| 5.23              | 4.28             | 677,14             | 812.55   | 1.2   | 1147,15             | 1 379.56 | 5.23             | 4.28             |
| 6.79              | 5.33             | 812,56             | 947.98   | 1.4   | 1379,57             | 1 605.99 | 6.79             | 5.33             |
| 8.05              | 6.06             | 947,99             | 1083.40  | 1.6   | 1606,00             | 1 835.42 | 8.05             | 6.06             |
| 8.78              | 6.69             | 1083,41            | 1 354.26 | 2   | 1 835.43            | 2 294.28 | 8.78             | 6.69             |
| 8.99              | 6.79             | 1354,27            | 1 489.68 | 2.2   | 2 294.29            | 2 523.70 | 8.99             | 6.79             |

**DIT QUE** pour les revenus supérieurs au barème, ainsi que pour les personnes relevant de communes extérieures non conventionnées, le tarif suivant s'appliquera :

Coût du repas de midi                    **10,38 €**  
Coût du repas du soir                    **7,10 €**

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS-PREFECTURE LE 02.06.2010

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N° 19/2010**

**Objet : REPAS A DOMICILE: PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente,

Vu la convention triennale établie entre les communes extérieures limitrophes et le CCAS,

Vu le compte administratif du service de Repas à Domicile pour l'exercice 2009 dont le déficit par repas s'élève à la somme de 2,43 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à procéder à la facturation semestrielle pour l'année 2010 à raison de **2,43 €** par repas livrés.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS-PREFECTURE LE 02.06.2010

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

## **N° 20/2010**

### **Objet : BOURSE MUNICIPALE DE RENTREE SCOLAIRE 2010-2011**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente,

Vu la délibération N° 36/2009 relative à la révision du principe d'attribution de la bourse municipale de rentrée scolaire 2010-2011, et notamment à l'augmentation du plafond de ressources par personne, calcul basé sur le seuil de pauvreté avec un taux de 60 %, soit 10 560 € par personne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** l'attribution de la bourse municipale de rentrée scolaire sous conditions de domicile et de revenus aux familles dont un ou plusieurs enfants sont scolarisés dans le second cycle de l'enseignement secondaire. Cette bourse sera versée, de préférence, par virement bancaire ou postal aux parents ou aux étudiants majeurs. A défaut, le versement pourra se faire en espèces, et ce uniquement aux parents.

**DIT QUE** le montant versé sera de **85 € par enfant** selon les conditions suivantes :

- Que les familles habitent Héricourt le jour de la rentrée,
- Que les enfants soient scolarisés :
  - o *Dans un lycée d'enseignement général : seconde, première et terminale*
  - o *Dans un lycée d'enseignement professionnel : classes de CAP, BEP et BAC PRO*
  - o *Classes de 1<sup>ère</sup> année d'apprentissage*
- Que le montant total des ressources de la famille pour 2009 ne soit pas supérieur à **10 560 € par personne**, après application du quotient familial (*revenu net déclaré, divisé par le nombre de personnes à charge selon le code des impôts*).

**DIT QUE** la dépense correspondante est inscrite à la section de fonctionnement du budget primitif 2010.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS-PREFECTURE LE 02.06.2010

❧ ❧ ❧ ❧ ❧